

# AquaBoreal inc.

Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité

N° de dossier MELCCFP : 3211-15-022

## ADDENDA À LA QUATRIÈME SÉRIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES





## Équipe de réalisation

### AquaBoreal inc.

---

Leopold Landry, cofondateur

Président

### CIMA+ s.e.n.c.

---

Mathieu N. Desjardins, ing., PMP

Chargé de projet

Anne-Marie-Wagner, M. Sc. biogéo.

Responsable de l'étude d'impact sur l'env.

Andréane Chabot, M. Sc. biogéo.

Rédaction

## Référence à citer

CIMA+, 2025. *Addenda à la quatrième série de réponses aux questions et commentaires. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité.* AquaBoreal inc. Réf. : 07273 / Z0033752, 3 p.

## Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, pour des fins autres que le projet dans le cadre duquel les documents ont été préparés est strictement interdite à moins d'obtenir l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.



QC4-18 Serait-il possible de cibler l'étendue des superficies à couvrir au niveau terrestre également? Dans l'étude de potentiel archéologique, il est mentionné que la phase 1 est de faible potentiel archéologique, est-ce que des inventaires sont recommandés pour cette phase par votre archéologue ou ils ciblent la phase 2 seulement?

R4-18 Selon l'archéologue M<sup>me</sup> Morin de Territoire et Ressources du Conseil des Innus de Pessamit **et comme mentionné dans l'étude de potentiel archéologique au tableau de la section 6.4**, aucune recommandation d'inventaire n'est proposée pour le site de la phase 1 (secteur potentiel BT-SP-06) du projet en raison des perturbations majeures que le site a subi au cours des activités de l'ancienne scierie. Néanmoins, il est recommandé de réaliser des inspections visuelles et des inventaires par sondage aux limites entre le site de la phase 1 et le cimetière adjacent (BT-SP-01 sur environ 2 500 m<sup>2</sup> et BT-SP-02 sur environ 500 m<sup>2</sup>) ainsi que dans le secteur potentiel BT-SP-03 sur environ 2 400 m<sup>2</sup>.

En ce qui a trait au site de la phase 2 (secteur potentiel BT-SP-04), un inventaire en milieu terrestre est recommandé sur une superficie estimée à environ 237 000 m<sup>2</sup>. Les inspections visuelles et les sondages devront être réalisés par un archéologue qualifié (admissible au permis de recherche émis par le ministère de la Culture et des Communications) avant la réalisation des travaux. Il est important de prendre en considération que les superficies d'inventaires identifiées à ce stade sont sujettes à varier en fonction de l'avancement de l'ingénierie du projet.

Pour le volet en milieu marin, voici les précisions supplémentaires qui ont été reçues de la part des archéologues de Territoire et Ressources du Conseil des Innus de Pessamit :

Il est suggéré de conserver l'effort et le phasage des inventaires archéologiques indiqués à la section 7 de l'étude de potentiel archéologique pour le secteur potentiel BT-SP-05 (conduite projetée d'AquaBoreal traversant la baie du Petit Mai, en milieu maritime). Ces recommandations incluent la réalisation de télédétection et l'inspection visuelle par plongée autonome ou par véhicule sous-marin téléopéré.

Si le client envisage d'effectuer de la télédétection le long de la baie Trinité, en phase 1, il est important de rappeler que ce type d'intervention est encadré par la réglementation québécoise.

Plus précisément :

- Un permis du ministère de l'Environnement est requis pour toute activité pouvant toucher le milieu aquatique ou ayant un potentiel d'impact environnemental;
- Un permis archéologique du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est obligatoire dès qu'une activité implique des recherches, inventaires, ou interventions susceptibles de documenter ou d'altérer le patrimoine archéologique.

La présence d'un archéologue à bord du navire effectuant la télédétection est également exigée pour assurer une supervision conforme aux normes professionnelles et au cadre légal.

Pour répondre à ces exigences, il faut prévoir :

- Un volet de préparation (analyse, demande de permis, planification);
- Un volet de terrain (accompagnement lors des opérations de télédétection);
- Ainsi que les livrables obligatoires, notamment le rapport d'activités archéologiques à remettre un an après la délivrance du permis, tel qu'exigé par le MCC.

Ces obligations s'appuient sur la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, ainsi que sur les encadrements réglementaires associés aux activités en milieux sensibles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

QC4-19 À la suite de la séance publique réalisée avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à Baie-Trinité, des préoccupations ont été transmises de la part de citoyens à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Des citoyens mentionnent notamment :

« Nous pensons [...] que l'impact négatif sur les personnes résidant à proximité du projet a été minimisé de manière irréaliste. [...] Nous pensons que nous risquons d'être confrontés à de graves problèmes liés à la disponibilité et à la qualité de l'eau lors de tout chantier à proximité du cours de ce ruisseau. Nous pensons également qu'il est très probable que cette alimentation en eau pose des problèmes en raison des opérations de la phase 2 et au-delà. »

Dans notre réponse aux citoyens, nous avons indiqué avoir pris bonne note de leurs observations, notamment en ce qui concerne la proximité du projet avec leur source d'eau et les risques potentiels pour la qualité de celle-ci. Nous leur avons également précisé que leurs préoccupations seraient communiquées à votre entreprise afin que vous puissiez en prendre connaissance et y donner suite.

Nous vous invitons à entrer directement en contact avec les personnes concernées afin de répondre à leurs questions et de leur présenter les mesures prévues pour assurer la protection de leur approvisionnement en eau.

Par ailleurs, nous attendons un compte-rendu de votre démarche auprès d'eux, ce qui pourra contribuer à la prise en compte des préoccupations du milieu dans le cadre de l'analyse environnementale de votre projet.

R4-19 La localisation du puits de surface des citoyens concernés est présentée à la carte QC4-3 disponible à l'annexe C de la Quatrième série de réponses aux questions et commentaires. Par conséquent, la réponse indiquée ci-dessous ne concerne que ces citoyens.

Des démarches ont été réalisées auprès de ces citoyens au mois d'octobre afin d'obtenir plus de précisions sur le puits (localisation, dimensions, matériaux, profondeur, etc.). Ces informations ont par la suite été transmises à une spécialiste en hydrogéologie chez CIMA+ afin qu'elle puisse être en mesure de mieux cerner les préoccupations et les enjeux liés aux travaux à proximité du ruisseau des Platains, prévus lors de la phase 2 du projet.

Des mesures d'atténuation seront mises en place lors de la réalisation des travaux dans le ruisseau des Platains ou à proximité afin de maintenir la qualité de l'eau dans le puits. Plusieurs de ces mesures sont d'ailleurs indiquées dans le Programme préliminaire de protection de l'environnement pendant les travaux disponible à la section 10.2.1 du Rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement. Le Programme de protection de l'environnement comprendra, entre autres :

- Des méthodes de contrôle des eaux de ruissellement provenant du chantier (section 10.2.4 du Rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement);
- Des méthodes de contrôle de l'érosion afin d'éviter l'apport de sédiments dans le cours d'eau (ex. : barrières à sédiments, bermes, trappes à sédiments, bassins de sédimentation, stabilisation temporaire des talus et déviation des eaux vers des zones de végétation);

- Des mesures de protection pour la qualité de l'eau. Bien que la section vise la protection de la qualité des sols et de l'eau souterraine, les mesures indiquées à la section 10.2.6 du Rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement sont également pertinentes afin de diminuer le risque de contamination des eaux de surface;
- Un organigramme de communication lors des travaux afin de permettre aux citoyens concernés d'avertir AquaBoreal inc. en cas de problématique avec l'eau;
- Un plan de suivi pour la qualité de l'eau du ruisseau des Platains et du puits avant, pendant et après les travaux;
- Un plan d'action définit si la qualité de l'eau se dégrade ou l'approvisionnement en eau devient difficile.

Cependant, préalablement à la réalisation des travaux pour la phase 2 du projet, une étude de caractérisation de l'état initial du puits et de la qualité de l'eau sera réalisée, servant de cadre de référence durant et après la réalisation des travaux. Cette caractérisation permettra, entre autres, de connaître les paramètres de base de la qualité de l'eau (pH, MES, coliformes fécaux, métaux, etc.) et la présence d'eau salée, et ce, à certaines périodes de l'année. AquaBoreal inc. s'engage à ce que les citoyens touchés aient de l'eau propre à la consommation **uniquement si une dégradation de la qualité ou de l'approvisionnement en eau est notée durant la réalisation des travaux de la phase 2 par rapport aux conditions initiales.**

Une approche participative avec les citoyens touchés sera valorisée afin d'inclure leurs enjeux et obtenir des solutions qui seront acceptables et viables pour eux. Il est donc prévu poursuivre les discussions avec ces citoyens dans un avenir rapproché.

AquaBoreal inc. s'engage à ce que les précisions indiquées à la R4-19 soient respectées.

